REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 127 /SR – 2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SALAZIE – PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de la paroisse Notre Dame de l'Assomption représentée par le père Marek, Curé de la paroisse, en date du 24 juillet 2026,

- **Considérant** que pour l'organisation de la fête des agriculteurs et travailleurs de la terre, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : Le **dimanche 27 septembre 2026,** de **5h à 17h**, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de parkings de la place de l'église.

- **Article 2** : Le **dimanche 27 septembre 2026**, de **5h à 17h**, la circulation sera interdite dans la rue située devant la crèche.

- **Article 3** : Les parkings et la portion de rue mentionnés dans les articles 1 et 2 seront réservés aux organisateurs.

- **Article 4 :** Le **dimanche 27 septembre 2026**, l'emplacement de parkings à proximité de l'école de musique sera réservé exceptionnellement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- **Article 5** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 7 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, l'Association Paroissiale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 03 AOUT 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya